

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

(MM)

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes sur Helpe,

VU les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la pétition en date du 7 septembre 2018 par laquelle **NOREADE 51 Route d'Etroeungt (RN2) AVESNELLES** demande l'autorisation dans le cadre de l'aménagement de la Place Leclerc et du remplacement des réseaux d'eaux et d'assainissement - tranche 7 des travaux effectuée par l'entreprise LORBAN - **du lundi 5 novembre au vendredi 16 novembre 2018** :

- d'interdire le stationnement de la fontaine située Place Leclerc à la Caisse d'Epargne rue Léon Pasqual.

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit de la fontaine située Place Leclerc à la Caisse d'Epargne rue Léon Pasqual **du lundi 5 novembre au vendredi 16 novembre 2018**

Article 2 : Le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages sur le domaine public à savoir la chaussée, ses dépendances et les trottoirs et de les remettre dans leur état initial.

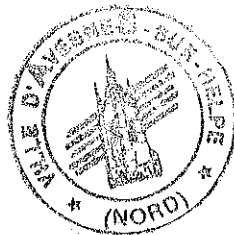
Article 3 : Des barrières et des panneaux de signalisation seront apposés par l'entreprise effectuant les travaux pour se réserver les emplacements de stationnement nécessaire et de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Avesnes, M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, M. le Commandant du Centre de Secours d'Avesnes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 29 octobre 2018.

Le Maire,
Marie-Annick DEZITTER



Pour le Maire et par délégation
Mme Marie-Noëlle JACQUEMIN